

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice	15	Présents	14	Absents	1	Pouvoirs	1	Votants	15
-------------------------	-------------	----	----------	----	---------	---	----------	---	---------	----

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, Mme ESNault Claudia, M. FRIBault Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M. SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. ANJORAND David (Pouvoir à M. GAUTIER Charbel).

Madame Maud RABJEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, cette dernière est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- INTERCOMMUNALITE
 - Avis – Modification de compétence COMPA
- FINANCES LOCALES
 - Subventions aux associations communales
 - Subventions aux associations extérieures
 - Compte de gestion 2025 du budget local commercial
 - Compte administratif 2025 du budget local commercial
 - Affectation de résultats du budget local commercial
 - Budget primitif 2026 du local commercial
 - Compte de gestion 2025 du budget multi-services
 - Compte administratif 2025 du budget multi-services
 - Affectation de résultats du budget multi-services
 - Budget primitif 2026 du multi-services
 - Compte de gestion 2025 du pôle de sante
 - Compte administratif 2025 du budget pole de sante
 - Affectation de résultats du budget pole de sante
 - Budget primitif 2026 du pôle de sante
 - Compte de gestion 2025 du budget communal
 - Compte administratif 2025 du budget communal
 - Affectation de résultats du budget communal
 - Budget primitif 2026 de la commune
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Conformément aux délibérations du Conseil municipal, M. le Maire a signé les DIA suivantes :

DATE	TIERS	TERRAIN	DECISION
10/02/2026	NOTAIRE – Me DRENO PERROTEAU Claude	29 chemin du bocage	Non-préemption DIA04422226 0 0001

Conformément aux prérogatives confiées par le Conseil municipal, M. le Maire a signé les devis suivants :

DATE	TIERS	SOMME	OBJET
03/02/2026	EIFFAGE	12 502.80€ TTC	Campagne de PATA 2026
05/02/2026	ENEDIS	5 204.88€ TTC	Raccordement Salle de sport

INTERCOMMUNALITE

Avant de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, Mme Delphine DROUET prend la parole afin d'expliquer, qu'en raison d'un dysfonctionnement sur un hébergement au sein de la direction des finances publiques, il n'est pas possible d'éditer les comptes de gestion définitifs, empêchant de voter sur ce point. Il en découle qu'il est également impossible de délibérer sur l'affectation du résultat. En conséquence, certains points initialement prévus seront reportés à une séance prévue le 2 mars.

DCM n° 2026-13
COMPA – Modification des statuts – Compétence mobilité
Rapporteur : Jacques PRAUD

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1er janvier 2021, COMPA exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire. Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMPA a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMPA entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront-être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMPA de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMPA. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants. Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complément de l'offre Transport à la Demande régionale :

Ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- ☐ **Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

Ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

☐ Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la COMPA.

FINANCES LOCALES

DCM n° 2026-14

Subvention aux associations communales

Rapporteur : Charbel GAUTIER

Membres du syndicat d'initiative, M. FRIBAUT Arnaud et M. SOURISSEAU Freddy ne prennent pas part au vote concernant ladite association. Madame Claudia ESNAULT, membre du comité de jumelage ne prend pas part au vote concernant l'association dont elle est membre.

M. GAUTIER Charbel rappelle que la commission associative et culturelle s'est réunie le mercredi 28 janvier afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2026.

Il fait état de près de 28 dossiers arrivés en mairie au 12 janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2026 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier et à la fourniture d'un relevé d'identité bancaire,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 28 janvier 2026 proposant les montants suivants aux associations issues de LA ROCHE BLANCHE :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT SOUHAITE	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION ET ATTRIBUE
PIED BERCY	1 500.00 €	1 050.00 €
LES COTEAUX DE LA ROCHE	900.00 €	900.00 €
LES LUTINS	200.00 €	200.00 €
VELO LA ROCHE BLANCHE	500.00 €	500.00 €
JUMELAGE DES GRES	350.00 €	350.00 €
APEL	2 000.00 €	620.00 €
CERF VOLANT BLEU	200.00 €	200.00 €

COMITE DES FETES	300.00 €	300.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	500.00 €	500.00 €
TOTAL		4 620.00 €

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **ATTRIBUE** la somme de 4 620€ au titre des subventions aux associations communales pour 2026.
- 2- **VALIDE** la répartition des crédits tel que susmentionné
- 3- **FIXE** la règle de subventionnement de l'APEL :
 - Forfait de 5euros par élève de l'école.
- 4- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DCM n° 2026-15

Subvention aux associations extérieures

Rapporteur : Charbel GAUTIER

Membre du Souvenir Français, M. Charbel GAUTIER se retire lors du vote relatif à cette association.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2026 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier et à la fourniture d'un relevé d'identité bancaire,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 28 janvier 2026 proposant d'attribuer pour le compte des associations dont le siège n'est pas situé sur la commune de LA ROCHE BLANCHE, la somme de 3 595€ à répartir de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT SOUHAITE	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION ET ATTRIBUE
ADMR - POUILLE LES COTEAUX	970.00 €	880.00€
DON DU SANG	60.00 €	60.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00 €	100.00 €
TRANSPORT SOLIDAIRE	250.00 €	250.00 €
ADAR 44	1 190.70 €	450.00 €
ARTEM DANSE (VALLONS)	185.00 €	185.00 €
ACPA ANCENIS (ATHLETISME)	150.00 €	100.00 €
RAYON SPORTIF LES ALGUES - CANDE	175.00 €	175.00 €
USA GYM ANCENIS	150.00 €	150.00 €
ATTM MESANGER (TENNIS DE TABLE)	100.00 €	100.00 €
ECOLE DE MUSIQUE (ARPEGE)	2 520.00 €	1 000.00 €
ANCENIS COURSE NATATION	500.00 €	150.00 €
TOTAL	6 350.70 €	3 600.00€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **ATTRIBUE** la somme de 3 600.00€ au titre des subventions aux associations hors commune.
- 2- **DECIDE** de répartir le montant alloué selon le tableau présenté ci-dessus.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DCM n° 2026-16

Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe local commercial

Rapporteur : Delphine DROUET

Mme DROUET, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte administratif 2025 du budget annexe local commercial.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 872.65€	-
Recettes	9 652.68€	-
Résultat de l'exercice 2025	6 780.03€	-

VU le compte de gestion provisoire 2025 du budget annexe local commercial

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial

CONSIDERANT qu'après présentation des comptes, M. Jacques PRAUD, Maire, a quitté la séance avant l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Présidé provisoirement par Mme Delphine DROUET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2025, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 2026-17

Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe local commercial

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame DROUET présente au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget annexe local commercial. Elle précise que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Le budget primitif du budget annexe local commercial est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

VU l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial,

VU la commission finances du 09 février relative à la présentation et à l'étude du BP 2026,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter un budget s'équilibrant en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 640.70€
- Dépenses et recettes d'investissement : 50 670.26€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe local commercial qui s'équilibre en dépenses et recettes à 33 640.70€ pour la section de fonctionnement et 50 670.26€ pour la section d'investissement.

2- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DCM n° 2026-18

Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe multi-services

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame Delphine DROUET présente au conseil municipal le résultat du compte administratif 2025 du budget annexe multi-services.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	-	3 678.92€
Recettes	2 892.01€	-
Résultat de l'exercice 2025	2 892.01€	-003 678.92€

VU le compte de gestion provisoire 2025 du budget annexe multi-services

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services

CONSIDERANT qu'après présentation des comptes, M. Jacques PRAUD, Maire, a quitté la séance avant l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Présidé provisoirement par Mme Delphine DROUET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2025, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 2026-19

Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe multi-services

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame DROUET présente au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget annexe multi-services. Elle précise que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Le budget primitif du budget annexe multi-services est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

VU l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services,

VU la commission finances du 09 février relative à la présentation et à l'étude du BP 2026,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter un budget s'équilibrant en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 222 160.51€
- Dépenses et recettes d'investissement : 36 661.54€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe multi-services qui s'équilibre en dépenses et recettes à 222 160.51€ pour la section de fonctionnement et 36 661.54€ pour la section d'investissement.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DCM n° 2026-20

Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe pôle santé

Rapporteur : Delphine DROUET

Mme DROUET, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte administratif 2025 du budget annexe pôle santé.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 232.79€	-
Recettes	5 292.08€	-
Résultat de l'exercice 2025	3 059.29€	-

VU le compte de gestion provisoire 2025 du budget annexe pôle santé

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé

CONSIDERANT qu'après présentation des comptes, M. Jacques PRAUD, Maire, a quitté la séance avant l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Présidé provisoirement par Mme Delphine DROUET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2025, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 2026-21

Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe pôle santé

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame DROUET présente au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget annexe pôle santé. Elle précise que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Le budget primitif du budget annexe pôle santé est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

VU l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé,

VU la commission finances du 09 février relative à la présentation et à l'étude du BP 2026,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter un budget s'équilibrant en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 740.98€
- Dépenses et recettes d'investissement : 87 932.03€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe pôle santé qui s'équilibre en dépenses et recettes à 19 740.98€ pour la section de fonctionnement et 87 932.03€ pour la section d'investissement.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DCM n° 2026-22

Approbation du compte administratif 2025 du budget général

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame DROUET, adjointe au maire en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte administratif 2025 du budget général communal.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	798 253.31€	873 475.91€
Recettes	1 302 466.09€	703 044.63€
Résultat de l'exercice 2025	504 212.78€	- 170 431.28€
<i>Dont excédent reporté</i>	200 000.00€	

Restes à réaliser dépenses	-	292 445.66€
Restes à réaliser recettes	-	-

VU le compte de gestion provisoire 2025 du budget général

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget général

CONSIDERANT qu'après présentation des comptes, M. Jacques PRAUD, Maire, a quitté la séance avant l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Présidé provisoirement par Mme Delphine DROUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2025, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 2026-23

Approbation du budget primitif 2026 du budget général

Rapporteur : Delphine DROUET

Madame DROUET, adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,

VU l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 du budget général,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la réunion de la commission finances du 09 février relative à la présentation du BP 2026.

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 décrit dans le document annexé à la présente délibération et détaillé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
011	Charges à caractère général	367 640.00 €	70	Compte de produits	74 700.00 €
012	Charges de personnel	424 150.00 €	73	Impôts et taxes	168 000.00 €
65	Autres charges	470 298.14 €	73	Fiscalité locale	520 000.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €	74	Dotations, subv. part.	172 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	75	Autres recettes	12 000.00 €
014	Atténuation de produits	15 500.00 €	76	Produits Financiers	- €
042	Opération d'ordre	12 311.86 €	77	Produits exceptionnels	- €
TOTAL DES DEPENSES		1 300 400.00 €	013	Atténuation de charges	3 600.00 €
			002	Excédent reporté	350 000.00 €
			TOTAL DES RECETTES		1 300 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
020	Dépenses imprévues	- €	001	Report solde section d'invest.	1 864 188.17 €
040	Opérations d'ordre	- €	021	Virement section de fonctionnement	154 212.78 €
041	Opérations patrimoniales	- €	10	Emprunt et dettes assimilées	41 500.00 €
16	Emprunts	75 000.00 €	16	Transfert entre sections	- €
20	Immo incorporelles	36 067.20 €	41	Opération non individualisées	143 000.00 €
21	Immo corporelles	178 900.00 €	40	Amortissements	12 311.86 €
OPERATIONS			OPERATIONS		
10	Maison BIOTTEAU	110 000.00 €	10	Maison BIOTTEAU	- €
11	Plan d'eau - aire CC - toilettes	30 000.00 €	11	Plan d'eau - aire CC - toilettes	- €
12	Pont de la SENSERIE	80 000.00 €	12	Pont de la SENSERIE	- €
38	Salle Multi-activités	2 789 378.46 €	38	Salle Multi-activités	1 100 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 299 345.66 €	TOTAL DES RECETTES		3 315 212.81 €

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférant.

COMMISSION ET COMITES

SIVU : Mme Delphine DROUET résume la réunion du dernier Conseil syndical du SIVU, avec notamment à l'ordre du jour des ouvertures de postes pour les animateurs sur les vacances d'été (35 en juillet et 25 en août). Une convention a également été signée avec la MSA afin de permettre une remontée automatique des quotients comme pour la CAF. Le SIVU a également acté le passage au CFU.
Enfin, la contribution de la commune de LA ROCHE BLANCHE s'élèvera à 22 549€ pour 2026, un montant en hausse du fait de l'accueil d'un enfant supplémentaire issu de LA ROCHE BLANCHE.

Pour finir, le conseil d'installation du SIVU a été programmé le 8 avril prochain.

CCAS : Christelle PHILIPPEAU relate le Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu la semaine passée. Un conseil rapide, avec à l'ordre du jour le vote du budget. A noter que le repas du CCAS a été fixé au 4 octobre 2026.

SUJETS DIVERS

- Claudia ESNAULT :
 - o Concernant l'activité du comité de jumelage, les anglais viennent du 28/05 au 31/05. Le voyage en Allemagne à l'assomption se remplit vite.
- Arnaud FRIBAULT :
 - o Une rencontre s'est récemment tenue avec des administrés désireux de monter une troupe de théâtre. Une association est en cours de création.
- Charbel GAUTIER :
 - o La prochaine feuille verte sera distribuée vendredi.
- Jacques PRAUD, Maire :
 - o Le bail contracté entre la boulangerie et la commune est résilié. Il a également été décidé d'acheter le matériel de la boulangerie (Four et autre matériel professionnel).
 - L'eau est de nouveau en service, c'est plus difficile pour l'électricité.
 - Le nettoyage par une entreprise de la partie habitation est également prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H13.

Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
RABJEAU Maud Secrétaire de séance	